**Services régionaux de scolarisation**

**École Joseph-Paquin**

**Processus d’admission pour l’année scolaire 2022-2023**

**Mandats et conditions particulières d’admission :**

|  |
| --- |
| 1. **MANDAT SUPRARÉGIONAL**

Clientèle visée :Tout élève âgé entre 4 et 21 ans atteint de surdité selon les critères du MÉES[[1]](#footnote-1)1. **MANDAT RÉGIONAL (Région de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches)**

Clientèle visée :Tout élève âgé entre 4 et 21 ans présentant un trouble de langage et répondant à ces 3 critères :1. Dont l'évaluation par une équipe multidisciplinaire a permis de conclure à un trouble du langage sur les plans expressif et réceptif entrainant des limitations fonctionnelles sévères qui compromettent son développement global[[2]](#footnote-2). Le trouble en question empêche l'élève d’accomplir les tâches normalement proposées aux jeunes de son âge. Le besoin prioritaire doit être en lien avec l’aspect communicationnel.
2. Nécessitant un support multidimensionnel au développement du langage réunissant plusieurs options d’intervention spécialisées telles que : gestuel, outils technologiques, communication totale, équipe spécialisée, encadrement clinique, etc., de manière à assurer le meilleur développement de son potentiel langagier, cognitif, affectif, social et socioprofessionnel, et ce, dans tous ses milieux de vie.
3. Requérant des mesures pédagogiques différenciées, un environnement adapté et les services d'une équipe multidisciplinaire d'adaptation et de réadaptation en fonction des besoins de l’élève. Ces mesures ne peuvent être offertes par le centre de services scolaire d'origine de l'élève.
 |

**Procédure d’admission :**

1. Les responsables de l'adaptation scolaire du centre de services scolaire d'origine s'assurent, lors d'une étude de cas pour un élève en particulier, que celui-ci répond aux trois critères ci-haut.
2. La demande d’admission dûment complétée est acheminée aux Services éducatifs du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries, à l’attention de Mme Pascale Mercier, professionnelle en adaptation scolaire, au plus tard le **15 mars 2021**, à des fins d’analyse par un comité multidisciplinaire. Il est possible de faire parvenir les dossiers à l’adresse suivante : sedu.admission@csdps.qc.ca.

**Les documents suivants sont obligatoires pour soumettre une demande d’admission :**

* Formulaire de demande d’admission ci-joint, dûment complété
* Questionnaire aux parents (incluant diverses autorisations parentales)
* Mandat suprarégional : rapport audiologique (datant d’il y a 2 ans ou moins)
* Mandat régional : rapport orthophonique (datant d’il y a 2 ans ou moins)
* Évaluation cognitive/intellectuelle témoin du profil actuel de l’élève

\*\* Si l’élève a fréquenté l’école antérieurement à la demande :

* Plan d’intervention et bulletins
* Recommandations professionnelles par rapport à l’orientation scolaire

**Les documents suivants sont pertinents si disponibles pour soumettre une demande d’admission :**

* Autres rapports *(ex. : médecin, ergothérapeute, physiothérapeute, pédopsychiatre, orthopédagogue)*
* Tout autre document jugé pertinent

N.B. L'équipe de Joseph-Paquin prévoit une réévaluation annuelle du fonctionnement de l'élève admis et, en collaboration avec le centre de services scolaire d’origine, des alternatives de scolarisation dans un cadre plus régulier.

**IMPORTANT : Seuls les dossiers complets seront étudiés**

* **Composition du comité :**

|  |
| --- |
| * La direction de l’école Joseph-Paquin ;
* Une psychoéducatrice de l’école Joseph-Paquin;
* Une psychologue de l’école Joseph-Paquin;
* Une ou plusieurs orthophonistes (école Joseph-Paquin et/ou IRDPQ);
* Une personne représentant les centres de services scolaires de la région;
* Un professionnel des Services éducatifs du CSSDPS
 |

* **Modalités (Calendrier)**

|  |
| --- |
| * + - 1. Le calendrier des rencontres est diffusé aux centres de services scolaires en janvier. Si des places demeuraient disponibles, une rencontre pourrait être planifiée avant la fin de la présente année.
			2. Les demandes reçues après la date limite seront traitées si des places demeurent disponibles.
			3. À la suite du comité, la direction confirme l’admissibilité de l’élève au centre de services scolaire d’origine. L’admission définitive est confirmée aux parents et aux responsables des centres de services scolaires au cours du mois d’avril de l’année en cours.
			4. Une rencontre avec la direction et tous les parents des élèves admis est planifiée en juin.
 |

* + Réception des demandes : 15 mars 2022 au plus tard, à l’adresse suivante : sedu.admission@csdps.qc.ca
	+ Rencontre du comité d’admission : 4 et 5 avril 2022
	+ Envoi de la réponse au responsable de l’adaptation scolaire du centre de services scolaire qui demande le service : au plus tard le 4 mai 2022.
* **Admission en cours d’année (modalités).**

Sauf avis contraire, si des places demeuraient disponibles, un centre de services scolaire pourrait faire une référence en tout temps, en cours d’année. Les étapes du processus d’admission seraient les mêmes.

**Dans un souci de bien traduire les besoins de l’élève, un représentant du centre de services scolaire d’origine peut accompagner la famille lors de la rencontre d’admission.**

1. Critères précisés en page 20 du document suivant :

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\_web/documents/dpse/adaptation\_serv\_compl/19-7065.pdf [↑](#footnote-ref-1)
2. Si les professionnels ne se sont pas prononcés quant à la sévérité des limitations, une ou des observations additionnelles peuvent être réalisées par les professionnels du Centre de services scolaire et de l’école. [↑](#footnote-ref-2)